

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Commune de Revel

Mairie – 74, place de la Mairie
38 420 REVEL

Tel : 04 76 89 82 09 / mairie@revel-belledonne.com

PROCEDURE ADAPTEE

Création de la route forestière du Mont Morel

REMISE DES OFFRES

Date et heure limites : le 2 juillet 2021 à 17 heures.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Etendue de la consultation.....	3
1.3 – Décomposition de la consultation	3
1.4 – Conditions de participation des concurrents	3
1.5 – Nomenclature communautaire.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – Durée du marché – Délais d’exécution	4
2.2 – Variantes et options	4
2.3 – Délai de validité des offres :	4
2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement :	4
2.5 – Conditions particulières d’exécution :	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS.....	4
3.1 – Maîtrise d'œuvre :	4
3.2 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier :	4
3.3 – Contrôle technique :	4
3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs :	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 – Documents à produire.....	5
5.2 – Usage de matériaux de type nouveau	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 - Demande de renseignements.....	9
8.2 - Documents complémentaires	9
8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	9
ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES AUX RECOURS	9
9.1 – Précisions concernant le(s) délai(s) d’introduction des recours	9
9.2 – Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours	9
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....	9

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux suivants:

Création de la route forestière du Mont Morel, comprenant :

- le nettoyage de l'emprise (y compris dessouchage) ;
- les terrassements pour la confection d'une plateforme utile de 4 mètres ;
- les terrassements pour la réalisation de places de dépôt et aires de retournement ;
- l'empierrement de la plateforme avec des matériaux pris sur place ;
- la réalisation de renvois d'eau terrassés ;
- la réalisation d'un fossé et d'un tuyau d'évacuation.

Création de 4 pistes forestières, comprenant :

- le nettoyage de l'emprise (y compris dessouchage) ;
- les terrassements nécessaires à la confection d'une plateforme de 3,5 mètres de largeur utile (création ou élargissement) ;
- la réalisation de renvois d'eau réguliers ;
- la création d'aires de retournement terminale le cas échéant.

Lieu d'exécution : Territoires Communaux de Revel, Saint Jean-le-Vieux et La Combe de Lancey.

1.2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique (JO du 05/12/2018).

1.3 – Décomposition de la consultation

Tranche : sans objet.

Lots : Lot unique.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupements s'engage à exécuter.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
451120005 – Travaux de fouille et de terrassement. (ex : routes forestières)	

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de trois (3) mois soit quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. A titre indicatif, un ordre de service pour le commencement des travaux sera donné simultanément à la notification au titulaire. La date retenue pour le commencement des travaux pourra être le 1^{er} août 2021.

La date finale d'achèvement des travaux ne pourra pas aller au-delà du 31 octobre 2021.

2.2 – Variantes et options

Sans objet.

2.3 – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement :

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : inscription au budget de la commune de Revel.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de **30 jours**, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes **validées par le Maître d'œuvre**.

2.5 – Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution à caractère social ou environnemental.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à 14 et L2113-15 à 16 du code de la commande publique (JO du 05/12/2018).

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 – Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Revel

Mairie – 74, place de la mairie

38 420 REVEL

Maire de la commune de REVEL : Coralie BOURDELAIN

Tel : 04.76.89.82.09. – mairie@revel-belledonne.com

3.2 – Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Agence de l'Isère

9 quai Créqui – CS20028 - 38026 GRENOBLE Cedex

Tél. 04.76.86.39.76 - Fax. 04.76.87.47.04

Courriel : ag.grenoble@onf.fr

Chef de projet : Jérôme Feith

Tel : 04.76.86.39.71 - Port : 06.70.88.72.86

Courriel : jerome.feith@onf.fr

3.3 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier :

Voir CCTP.

3.4 – Contrôle technique :

Sans objet.

3.5 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs :

Aucun coordonnateur SPS n'est pressenti à ce stade de la consultation. Si un coordinateur SPS devait être requis, sa mission de coordination serait de catégorie III.

Aucuns travaux à risque au sens de l'arrêté du 25 février 2003 n'est prévisible sur le chantier.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C).
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes éventuelles.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).
- Le bordereau des prix.
- Le devis estimatif.
- L'avant métré.
- Un plan de situation.
- Les états de piquetage
- Des profils en travers type et plans type des ouvrages.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Afin de pouvoir lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants : Zip, Word 2010, Excel 2010, Acrobat 9.0, power point 2010, PDF.

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou support papier n'est autorisée.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre

5.1 – Documents à produire

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester de la qualité du candidat à remettre une offre (datées et signées).

Les candidats étrangers produiront les documents, rédigés en français, équivalents aux documents listés ci-dessous.

En application des dispositions de l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique (décret du 03/12/2018), l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale.

Pièces de CANDIDATURE :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L2141-7 à L2147-11 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1074 du 26/11/2018) :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-6 à R2142-12 du code de la commande publique (décret n°2018-1075 du 03/12/2018) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Tout autre document permettant au candidat de faire la preuve de sa capacité financière, si celui-ci est objectivement dans l'impossibilité de produire le ou les documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette capacité.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-13 à R2142-14 du code de la commande publique (décret n°2018-1075 du 03/12/2018):

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat ;
- En plus des documents listés ci-dessus, le candidat aura la possibilité de produire tout autre document lui permettant de faire la preuve de ses capacités professionnelles et techniques.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : L'ensemble des candidats est informé de la disposition suivante : le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats à compléter leur candidature en cas de pièces absentes ou incomplètes.

Pièces de l'OFFRE :

Un projet de marché (classé par importance décroissante) comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : cadre ci-joint, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat (sauf pouvoir donné au mandataire en cas de groupement).
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le détail estimatif.
- Une attestation de présence à la visite obligatoire.

- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, indiquant notamment : le planning et phasage des travaux avec notamment des dates de commencement et de fin de chacune d'entre-elles, les procédés et moyens matériels et humains affectés à chacun des types de travaux, les méthodes utilisées pour réaliser l'empierrement de la chaussée, les mesures prises en termes de sécurité autant en interne qu'en externe, les mesures envisagées pour la prise en compte de l'environnement.

5.2 – Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critère</i>	<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1	Prix des prestations	60
2	Valeur technique	40

- Critère n°1 pondéré à 60% : **le prix des prestations**, à performance équivalente de l'ouvrage fini. Les offres étant notées selon la formule parallèle. **Notation sur 10**

$$\text{Note Prix} = (\text{Po}/\text{P}) \times 10$$

Avec : *P* la valeur de l'offre
Po la valeur de l'offre la moins disante

- Critère n°2 pondéré à 40% : la valeur technique de l'offre appréciée notamment au vu du contenu du mémoire justificatif, des moyens matériels utilisés pour ce chantier, du planning d'exécution, l'équipe intervenante. **Notation sur 10.**

- Procédés d'exécution (sur 3) : le phasage des travaux (programme d'exécution), les moyens humains (nombre, compétences, qualité) et matériels (type de matériel, année de mise en service) affectés au chantier ainsi que la méthodologie employée pour satisfaire aux exigences du CCTP.
- Prix des prestations en régie (sur 2) : calculé de la façon suivante :
Note prix = (Pot/Pt)+(Pop/Pp) avec P valeur du prix, o valeur du prix le moins disant, p pour la régie de pelleteuse, t pour la régie de tombereau.
- Dispositions adoptées pour satisfaire aux exigences du CCTP : choix des matériaux d'empierrement, extraction et mise en œuvre ; choix des différents autres matériaux
- Les mesures pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers notamment de la RD (sécurité interne comme externe) (sur 3)
- Prise en compte des contraintes environnementales et paysagères pour la réalisation des travaux (sur 2)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, il sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'incohérence entre le BPU et le prix indiqué dans l'acte d'engagement, le prix sera recalculé et le nouveau prix servira de base à l'évaluation de l'offre.

Une fois le classement effectué, le candidat sera invité à confirmer l'offre et modifier l'acte d'engagement. En cas de refus, l'offre sera classée comme irrégulière

Les offres pourront faire l'objet d'une négociation. Dans ce cas, les précisions ou/et les modalités de la négociation seront indiquées ultérieurement aux candidats concernés. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 03/12/2018). Le délai imparti pour remettre ces documents **est de 7 jours calendaires**.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

PROCEDURE DEMATERIALISEE (obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018)

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018. Elle se fait par l'intermédiaire de la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

(Assistance aux entreprises : 04 92 90 93 27)

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support) ainsi que les autres envois dématérialisés (email par exemple) ne sont pas autorisés.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles qui étaient exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+ 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

CONTRAINTES INFORMATIQUES

Il est recommandé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : zip, Word 2010, pdf/acrobat 9.0.

Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de «macros».

Les pièces de la soumission devront être compressées dans un dossier .zip dont le volume ne devra pas dépasser un maximum de 30 MO.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Elle n'est pas obligatoire.

Si le choix de la signature électronique est fait, elle devra être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Les candidats transmettront leur demande de renseignements complémentaires par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Renseignements techniques auprès du Maître d'oeuvre :

Monsieur Jérôme Feith

Chef de projet desserte ONF - Tel : 04 76 86 39 71 - Port : 06 70 88 72 86 - Email : jerome.feith@onf.fr

Une réponse collective à toutes les personnes ayant retiré un dossier sera faite.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite collective obligatoire du chantier pour les entreprises souhaitant faire une offre est prévue le 22 juin 2021. Le rendez-vous est prévu à 8h30 au parking de Freydières.

Pour son organisation vous voudrez bien contacter :

Jérôme FEITH au – 06 70 88 72 86 ou par mail jerome.feith@onf.fr

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES AUX RECOURS

9.1 – Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

9.2 – Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE.

ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Conformément à la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique.

L'avis d'information rendant compte de l'attributaire et de l'offre retenue pour ce marché sera consultable sur le site : <https://www.marches-securises.fr>

A Revel, le 17 mai 2021

Le Pouvoir adjudicateur, Le Maire de la commune de Revel, Coralie BOURDELAIN